

Horaires d'accueil :

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis de 11h30 à 18h et pendant les vacances de 8h à 18h.

Pour les mercredis hors vacances scolaires :

Les enfants scolarisés à Paul Frantz pourront être récupérés par les animateurs à l'école à 11h30.

Pour les autres enfants en après-midi avec repas : arrivée entre 11h30 et 12h00

Pour l'après-midi uniquement : arrivée à 14h00.

L'accueil des enfants se fait pour les vacances scolaires :

- A la journée complète : arrivée entre 8h et 9h30 et départ entre 17h et 18h.

- A la demi-journée avec repas : arrivée à 11h30, et départ entre 17h et 18h.

- L'après-midi sans repas : arrivée à 14h00 et départ entre 17h et 18h.

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART 18 HEURES MAXIMUM

Les horaires prévus peuvent être modifiés selon les activités.

L'inscription :

Pour les mercredis, les inscriptions se font soit à l'année, soit entre chaque période de vacances scolaires. Après chaque période, vous devez réinscrire votre enfant et régler lors de l'inscription.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font soit à la semaine, soit sur 2 jours (lundi, mardi) soit sur 3 jours (mercredi, jeudi, vendredi) et doivent être accompagnées du règlement.

Aucune inscription ne se fait par téléphone.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

Un supplément de 1€ par an et par famille est demandé pour le fonctionnement du CLSH 3 à 10 ans.

Documents à fournir pour l'inscription :

- Numéro allocataire CAF : A défaut d'un document justificatif du QF, le tarif maximum sera appliqué
- Numéro de sécurité sociale
- Autorisation / Décharge - Fiche sanitaire signée - Règlement du Centre de Loisirs signé
- Paiement de la période

Fonctionnement :

Pour les enfants de 3 à 5 ans, prévoir un sac munis de :

- un change - un doudou pour la sieste et des chaussons - en cas de beau temps, prévoir une casquette

Arrivée de votre enfant

Le matin, l'accueil se fait par l'équipe d'animation. Les enfants sont accompagnés dans leurs salles d'activité.

Départ de votre enfant

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale. Ils pourront toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. L'enfant ne peut repartir seul qu'avec une autorisation de ses parents.

Les absences : Que faire en cas d'absence de votre enfant ?

Vous devez impérativement prévenir au plus tôt soit l'accueil du Centre Social et Culturel, soit la directrice du centre de loisirs. Seule une raison médicale accompagnée d'un justificatif permettra un remboursement.

Santé et sécurité :

L'état de santé et l'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Le port des bijoux ou d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants est prohibé. En cas d'allergies ou d'intolérances alimentaires avérées, les parents doivent impérativement remplir chaque année un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec le centre de loisirs.

Réglementation

1. Les Centres de Loisirs font l'objet d'une réglementation régie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Ils sont soumis à une obligation de déclaration pour chaque année scolaire et avant chaque période de vacances scolaires. La réglementation dans ses grandes lignes :

2. Elle réaffirme la compétence de l'Etat dans la protection des mineurs accueillis dans les structures.
3. Elle renforce la dimension éducative en donnant obligation aux organisateurs de rédiger un *Projet Educatif*.
4. Elle rappelle aux organisateurs l'obligation de souscrire un contrat d'assurance de responsabilité civile adapté aux activités proposées.
5. Elle précise les normes d'hygiène et de sécurité auxquelles doivent satisfaire les accueils.
6. Elle redéfinit les exigences liées à la qualification du personnel assurant l'encadrement.

Signature des parents précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Le Centre Social et Culturel des Barolles se réserve le droit de modifier ce règlement, si nécessaire.